



paiement des droit à congés payés

Par **laurentp**, le **24/01/2013** à **01:43**

Je travaille actuellement dans un établissement depuis le 9 juillet 2012.
Je compte démissionner en mars prochain pour aller travailler dans un autre établissement qui doit ouvrir début avril et donc effectuer un préavis d'un mois.
Est-ce que mon employeur actuel peut m'obliger à poser mes congés que j'ai cumulé alors même qu'en temps normal je n'aurai pu les prendre qu'à partir du premier juin (droit à congés cumulés depuis le 9 juillet 2012).
Merci

Par **P.M.**, le **24/01/2013** à **09:15**

Bonjour,
Déjà l'employeur ne peut pas imposer la prise de congés payés qui n'étaient pas prévu avant le début du préavis et d'autre part, effectivement, il ne peut pas non plus de prendre des congés payés par anticipation avant le début de la période de prise...
Il devra donc vous les indemniser au terme du préavis dans le solde de tout compte...

Par **laurentp**, le **24/01/2013** à **10:23**

Merci beaucoup